Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 069-216902072-20260914-202651-DE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2026-51

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE.
Le quorum était atteint.

Date de convocation : 10/09/2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22

Etaient présents : M. Renaud GEORGE, Mme Marie ASTIER, M. Olivier PERROT, M. Hubert GORRON, Mme Corine GENEVAY, M. Loïc DUFFY, M. Paul DIDIER, Mme Laurence LELARGE, Mme Solange JACQUIER, Mme Catherine VILLEFRANCHE THOUVENEL, Mme Virginie PORTELA, Mme Elise BERTRAND, M. Nicolas NAMIAN, Mme Léa PERROT, M. Clément PRUD'HOMME, Mme Cécile FERRY, M. Etienne SAINT-SERNIN, Mme Sophie PELLIS, M. Jean-Patrice CLERC.
Absents : M. Dominique LEONARD
Ont donné pouvoir : Mme Audrey GREINER à Mme Marie ASTIER, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, M. Thierry CHARBONNIER à M. Jean-Patrice CLERC.
Secrétaire de séance : M. Clément PRUD'HOMME

2026-51) ABROGATION DELIBERATION N°2026-16 - LES DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL AU MAIRE

Par délibération N°2026-16 du 13 avril 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la délégation de ses compétences au Maire, au titre de l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Cet article définit trente-et-un items pouvant faire l'objet d'une délégation, en tout ou partie. Certaines de ces compétences peuvent être soumises à des limites ou conditions que le conseil doit définir avec précision sous peine d'altérer la délibération.

Le contrôle de légalité de la préfecture du Rhône a émis une remarque à propos du point 30, concernant la compétence relative aux titres des recettes, qui évoque « un montant inférieur à un seuil fixé par le Conseil Municipal », sans que ce montant soit expressément défini. Cette une imprécision est de nature à vicier la délibération, et donc les actes pris par délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE PROCEDER** à l'abrogation de la délibération N° 2026-16

VOTES :
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
M. Clément PRUD'HOMME

Le Maire,
M. Renaud GEORGE

MAIRIE DE ST GERMAIN AU MT-D'OR (Rhône)